

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE
SALLES SUR CEROU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réf: AR09- 12/03/2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Ingénieur Principal
au titre de l'année 2026

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 15/03/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

.ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026 (1), le tableau annuel d'avancement au grade

D'Ingénieur Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – VERGNES Laurent		1	Ingénieur	01/04/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

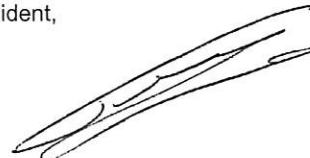
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
1 femme (soit 50 %) et de 1 homme (soit 50 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Fait à Salles, le 11/03/2026
Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 12/03/2026
Signature de l'agent,



(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

**SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE
SALLES SUR CEROU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réf : AR10-12 03 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

(Un seul tableau par grade et par année d'avancement)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 15 mars 2023 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade

D'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe:

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 LEPERS François		1	Adjoint technique territorial	01/04/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tel. 05 63 36 45 58

Fait à Salles le 12/03/2026
Le Président, Christian PUECH



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 12/03/2026
Signature de l'agent,



- (1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.
(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.